



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R.2122-8 ;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

1-1 Achat d'une prestation

N° 2026-50

Vu la délibération n° 2026-56 en date du 30 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

**Achat du spectacle
« Gisèle Halimi, une
farouche liberté » le
samedi 13 mars 2027 à
l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de SAS Les Petites Heures - 13 boulevard de Strasbourg 75010 Paris, représentée par Monsieur Frédéric Biessy, en sa qualité de Directeur Général, pour le spectacle « Gisèle Halimi, une farouche liberté » le samedi 13 mars 2027 à 20h à l'espace Louis Simon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de SAS Les Petites Heures - 13 boulevard de Strasbourg 75010 Paris, représentée par Monsieur Frédéric Biessy, en sa qualité de Directeur Général, pour le spectacle « Gisèle Halimi, une farouche liberté » le samedi 13 mars 2027 à 20h à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant total de la prestation s'élève à 9 917 € TTC, et qu'il sera versé à l'issue de la représentation en avril 2027.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au Budget primitif 2027.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 3 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 8/4/26

de sa mise en ligne le : 8/4/26

de sa notification le : 8/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.